et trop bien, malheureusement. Il y a toutefois un contraste frappant entre le système américain et celui que l'on veut faire adopter Aux Etats-Unis, pour la chambre des représentants, le système est au moins sûr de fonctionner, soit pour le bien ou pour le Leur système est une véritable fédé-Les auteurs prireut soin, en arrêtant les détails de leur constitution, de la rédiger de manière à ce qu'elle put fonctionner dans toutes ses parties importantes, et dans ce but, ils laissèrent aux divers états de mettre en pratique la règle établie pour les révisions décennales, tout en leur accordant tels pouvoirs à l'effet d'assurer l'exécution réelle et ponetuelle de la chose voulue. pour la première fois je pris connaissance de ces résolutions, je pensai, comme de juste, que leurs auteurs avaient l'intention de faire adopter ce système là ici; mais les autorités ont su nous dire que non. parlement général sera seul chargé de ces remaniements des collèges électoraux de toutes les provinces. Supposons que pour une cause qui pourrait d'elle-même se présenter, -sous le prétexte, par exemple, d'une prétendue inexactitude d'un recensement, -ou que sans prétexte aucun, il manquerait de remplir promptement ce devoir, ou qu'il s'en acquitterait d'une manière qui ne satisferait pas, ou qu'il le négligerait tout-à-fait, qu'en résulterait-il? Le parlement impérial auraitil le droit d'intervenir en pareil cas? Recourrait-on, pour y remédier, à la doctrine promulguée l'autre soir par l'hon. proc.-gén. du Bas-Canada, et en vertu de laquelle serait conféré au parlement impérial le pouvoir de révoquer nos chartes constitutionnelles ? Je ne le pense pas. Pourquoi alors demander au parlement impérial d'établir pour nous une mauvaise règle, que nous serons libres de suivre ou de ne pas suivre ensuite? Maintenant, M. l'ORATEUR, il va s'agir du conseil législatif, lequel ressemble trop peu à la chambre des lords pour que l'on songe à vouloir le comparer à elle. On peut le comparer au sénat des Etats-Unis; mais là encore la différence est immense. auteurs de cette constitution ont imaginé ici un système tout différent, et quand on vient nous dire que le conseil législatif représente l'élément fédéral dans notre constitution, je n'hésite pas à affirmer qu'il ne contient pas une seulo parcelle de ce principe, mais qu'il en est le plus parfait simulacre qu'il soit possible d'imaginer. (Ecoutez! écoutez!) Pour faire voir le contraste, disons que le

sénat des Etats-Unis se compose des sénateurs choisis librement et au nombre de deux par la législature de chaque état de l'union.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER - Et

quelque fois par le gouverneur.

M. DUNKIN-Cela ne change en rien ce que je dis. Le sénat se compose de deux sénateurs envoyés par chaque état, lesquels sont librement choisis par les législatures de ces états. Il est vrai que, dans le cas de certaine vacance, pouvoir est donné au gouverneur de l'état de la remplir jusqu'à la prochaine réunion de la législature de cet état; mais ce sont les législatures de ces différents états qui élisent régulièrement ces sénateurs pour la période de six ans, lesquels se retirent à tour de rôle et de manière à ce qu'aucun état ne soit jamais sans représentants. Eh bien! M. l'ORATEUR, le sénat des Etats-Unis, ainsi composé de deux députés de chaque état et présidé par le viceprésident ou par un député choisi librement par les sénateurs, est chargé de la grave responsabilité judiciare de la mise en accusation. Le président même des Etats-Unis peut-être cité à sa barre pour haute trahison ou malversation. Le sonat a une large part du pouvoir exécutif; il décide à huis-clos de tous les traités et de presque toutes les nominations, du moins les plus importantes. Le président peut faire certaines nominations, mais, en règle générale, il n'en peut faire aucune sans l'approbation du sénat. Tout traité et toute nomination importante doivent être sanctionnés et peuvent être désapprouvés par le sénat. Il a de plus pouvoir législatif, concurremment avecde chambre des représentants, en ce qui regarde les dépenses et l'imposition des taxes. De cette combinaison de pouvoirs il résulte que le sénat des litats est peut-être le corps délibérant le plus habile qu'il y ait au monde. Les membres du sénat des Etats-Unis sont tous des hommes éminents; on n'y trouve pas de nullités. (Cris de Oh loui! oui!!) Du moins la proportion de ces derniers est comparativement fort petite.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER.—On s'occupe en ce moment des pouvoirs relatifs du sénat et du congrès. J'ai entendu moimeme une discussion à cesujet lorsque j'étais

à Washington.

L'HON. M. HOLTON—Ecoutes! écoutes !! L'hon. proc.-gén. en appelle aussi lui b Washington. (Rires.)

M. DUNKIN—Ce que je viens d'affirmes est admis, je crois, par les publiciates les plus